



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau

Dijon, le 27 SEP. 2013

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception du recours gracieux que vous m'avez introduit contre mon arrêté n° 389 du 14 juin 2013 prononçant l'abrogation du droit d'eau du moulin du Boeuf sis à Bellenod sur Seine, dont vous êtes propriétaire.

La requête que vous avez adressée à M. le Préfet de la Côte d'Or est parvenue à la Préfecture le **29 juillet 2013**.

Si aucune décision expresse ne vous est notifiée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre courrier, votre demande sera réputée rejetée, soit à compter du **29 septembre 2013**.

Dans cette hypothèse, vous disposez de la faculté de présenter un recours devant le Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas à DIJON,

- au plus tôt : soit à la date de notification d'une décision expresse du Préfet, soit à la date à laquelle la décision implicite de rejet est acquise, c'est à dire le **29 septembre 2013**


- au plus tard : dans les deux mois suivant la date de l'une ou l'autre de ces décisions (expresse ou tacite).

Ce délai expiré, un éventuel recours ne pourrait qu'être déclaré irrecevable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur BOUQUETON Gilles
8 rue Catulienne
93200 SAINT DENIS

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie-Hélène VALENTE